



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

direction
départementale
des territoires

Arrêté n° 2014051-0001
portant approbation du plan de
prévention du bruit dans
l'environnement relevant de l'État
dans le département du Jura

Le Préfet du Jura
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu la directive 2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 transposant cette directive ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013008-0006 du 8 janvier 2013 portant approbation des cartes de bruit stratégiques relatives aux infrastructures routières non concédées (N5 et N83) dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013008-0005 du 8 janvier 2013 portant approbation des cartes de bruit stratégiques relatives aux infrastructures routières concédées (A39, A391 et A36) dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013008-0009 du 8 janvier 2013 portant approbation de la carte de bruit stratégique relative aux infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 trains (voie ferrée 850 000) ;

Vu la consultation du public, sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement, organisée du 1^{er} octobre au 1^{er} décembre 2013 conformément à l'article R 572-9 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1er : le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : le plan sera tenu à disposition du public sur le portail des services de l'État : <http://www.jura.pref.gouv.fr/> ;

Il sera également tenu à la disposition du public, sur support papier, au siège de la direction départementale des territoires – service eau risques environnement forêt (4 rue Curé Marion 39000 Lons-le-Saunier) ;

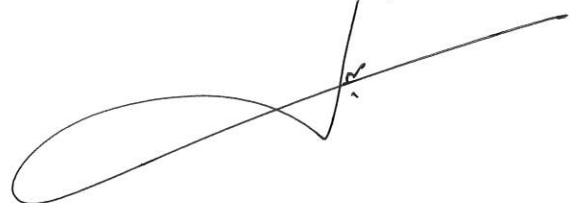
Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Jura et Monsieur le directeur départemental des territoires par intérim du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Une copie du présent arrêté sera transmise à la DREAL de Franche-Comté, à APRR, gestionnaire des autoroutes et à la direction générale de la prévention des risques chargée du rapportage à l'union européenne.

20 FEV. 2014

Le Préfet,



Recours contentieux :

la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative
(tribunal administratif de Besançon
30, rue Charles Nodier
25044 BESANCON Cedex)

– dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision a été publiée.